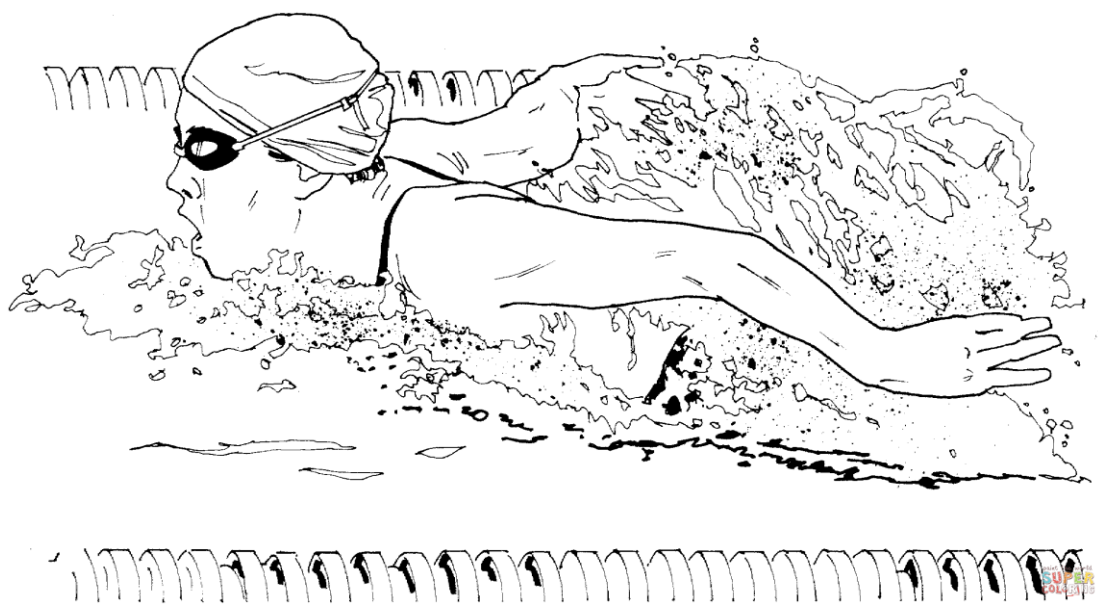


Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ELITE NATATION

Septembre 2019



[TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

REGLEMENT NATATION ELITE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

TITRE III : PROCEDURES

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE I : DEFINITION du CHAMPIONNAT ELITE

Article 1 : Le Championnat

1.1 L'UGSEL organise, chaque année, un championnat national individuel « Elite », **ouvert à tous**, pour les jeunes filles des catégories benjamines, minimes et cadettes/juniors (catégorie unique), et les jeunes gens des catégories benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique).

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 2 : les catégories d'âge

Référence à l'art 8 des RG et au document annexe des catégories mis en ligne :
« conformément à l'article 8 »

L'intégration d'un nageur et un seul de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

Article 3 : le championnat Elite

L'UGSEL organise, chaque année un championnat national individuel « ELITE », ouvert à tous.

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS

Article 4 : Obligations

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 5 : Modalités de qualifications sur minima

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire, se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur de l'UGSEL Nationale.

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

5.1 Pour les qualifications aux championnats nationaux, Chaque nageur peut participer au maximum à 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum. (Le nombre maximum devra être respecté obligatoirement lors des championnats territoriaux.)

5.2 Tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

5.3 Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

Article 6 : Les jeunes officiels :

6.1 Le « Jeune Officiel » devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou de territoire et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou territorial. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année.

6.2 Les « Jeunes Officiels », en classe de lycée, seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note minimale requise au QCM sera arrêtée par la CTN Natation. La note obtenue au QCM et la validation pratique au poste de chronométreur par le Juge Arbitre rentreront en ligne de compte pour l'obtention de la certification nationale qui donne les points HNSS.

6.3 Dans une même compétition, un « Jeune Officiel » ne peut être à la fois nageur en compétition et « Jeune Officiel ».

Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

CF article 10 des RG
CF Règlement F I N A

Article 8 : Titres et récompenses

Référence à l'article 24 des RG

Article 9 : Modalités d'accès au HNSS

Pour les Sportifs et podiums référence aux articles 11 et 24 des RG

Pour les modalités de Certification des JO se référer à l'article 6

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 10 : Dispositions particulières

L'inclusion des élèves en situation de handicap se fait sous une forme libre par l'organisateur ; cependant elle se fera sous conditions de participation au championnat de comité ou territoire.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS et PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Les réserves et réclamations

Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un nageur, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de compétition, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat

Pour être recevables, elles doivent être écrites sur la fiche de nage par le juge sous la dictée du nageur ou du responsable de celui-ci.

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par le juge, le marqueur ou le chronométreur des épreuves. Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès du juge, par le nageur ou le responsable du nageur réclamant dès la fin de l'épreuve
- confirmée après l'épreuve sur la fiche de nage

En cas de réclamation, il faudra s'adresser au Juge Arbitre **30 minutes** au plus tard après la publication des résultats. La réclamation doit être portée par écrit.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

Article 11.3 : dernier recours après le championnat.

Cf. Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : la commission des réclamations et litiges de la compétition

La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 11.5 : les sanctions

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

Article 12 : le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

Epreuves :

	Benjamin(e)	Minime FetG	Cadette/Jun F	Cadet/Jun G
Papillon	50 m	50 m	50 m	100 m
Dos	100 m	100 m	100 m	100 m
Brasse	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage libre	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage libre	50 m			
OPEN	400 m			
4 nages Individuel	200 m	200 m	200 m	200 m
Relais nage libre	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais 4 nages	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais nage libre Mixte			4 x 50 m	
Relais 4 nages Mixte			4 x 50 m	

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum.**

Les relais mixtes sont composés de 2 filles et de 2 garçons

Les nageurs participants au relais mixte, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons.

La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms. Elle doit être déposée avant le début de la compétition [sur Usport](#). Une fois la compétition commencée, cette liste ne pourra pas être modifiée. D'un tour à l'autre d'un championnat, la composition du relais participant effectivement à la course, peut être modifiée, tout en restant dans le cadre de la liste déposée avant le début de la compétition. Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans l'équipe de relais.